

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Septembre 2023

Délibération

N° CC/2023/06/05

L'an deux mil vingt-trois, le sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre régulièrement convoqué s'est réuni à la fois en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et par visio conférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président.

Présents : Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETHI - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jeanny MARC-MATHIASIN - Joël HILAIRE - Jacqueline LOLJA - Ginette VEROIX - Henri YACOU - Edmée MAURIELLO - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Annick ABELA - Didier MARICEL - Edmée MAURIELLO

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Jocelyne UNIMON

Absents : Bernard ABDOL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Augustin KANCEL - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Gilbert ROUYARD - Henri JOTHAM - Bruno FELICIANNE

Votants : 29

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N°1 DU 7 AOUT 2023

Vu le code du travail ;

Vu les dispositions de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 7 août 2023 relative au dispositif emplois vacances ;

Considérant qu'avec l'opération « Emplois vacances » la CANBT a voulu offrir aux jeunes du territoire l'opportunité d'acquérir une première expérience professionnelle ;

Considérant que cette opération s'adresse aux jeunes à partir de 17 ans résidents sur le territoire de la CANBT ;

CANBT - Délibération n° CC/2023/06/05 du 07/09/2023 |

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20230913-CONS20230605-DE
Date de télétransmission : 13/09/2023
Date de réception préfecture : 13/09/2023

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

13 SEP. 2023

- publication sur le site
Internet ou,
notification le

13 SEP. 2023

Considérant qu'ils seront déployés sur une période de deux semaines sur chacune des communes membres ;

Considérant que leur mission est de s'assurer que chaque administré soit destinataire de l'ensemble des informations relatives à la collecte des différents déchets collectés en porte à porte ;

Considérant que la mise en œuvre de cette opération nécessite la création de soixante postes non permanents, de type contrat saisonnier ;

Considérant que les jeunes seront déployés sur les communes durant deux semaines à raison de quatre heures par jour du lundi au vendredi ;

Considérant que les jeunes seront encadrés par les agents de la CANBT ;

Considérant que la rémunération est égale à au moins 100% du SMIC en vigueur pour les jeunes âgés d'à partir de 18 ans ;

Considérant que la rémunération est égale à au moins 90% du SMIC en vigueur pour les jeunes de 17 ans ;

Considérant que la rémunération est égale à au moins 80% du SMIC en vigueur pour les jeunes de 16 ans ;

Considérant que cette opération sera conduite avec les communes eu égard à leur connaissance de leur territoire ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 29
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Nombre de voix pour : 29

ARTICLE 1 : D'approuver la rectification matérielle en remplaçant la mention « ouvert aux jeunes à partir de 17 ans » par « ouvert aux jeunes à partir de 16 ans ».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la CANBT.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

Guy LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.